

LE 14 NOVEMBRE 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel de Saint-Benoît, 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît, Mirabel, le lundi quatorze novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Est absent :

M. Mario Boily, directeur général

734-11-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

a) Interdiction de stationner sur les rues d'Amboise et de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)

735-11-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10319, montée Sainte-Marianne (lot 4 360 913), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 125-10-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-065 formulée le 30 août 2022 par « Julie Larochelle » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale de 3,07 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une remise résidentielle, de type isolé ayant une superficie de 42,44 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une superficie maximale de 35 mètres carrés pour une remise résidentielle, de type isolé sur un lot d'une superficie de plus de 900 mètres carrés ;
- l'implantation d'une remise résidentielle, de type isolé ayant une marge latérale gauche de 0,60 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 1 mètre;
- l'implantation d'une remise résidentielle, de type isolé ayant une distance de 1,42 mètre par rapport à la résidence principale, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre une remise isolée et un bâtiment principal.

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12556, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2022 pour la propriété sise au 10319, montée Sainte-Marianne (lot 4 360 913), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

736-11-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue des Saules, près de la rue Alfred-Pellan (lot 6 263 541), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 129-10-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-075 formulée le 13 septembre 2022 par « Groupe Excellence 450 inc. (Maxime Vaillancourt) » ayant pour effet de permettre la construction d'une

habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une largeur de façade de 6,86 mètres, le tout tel qu'il appert au projet d'implantation, minute 22998, effectué par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2022, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur de façade minimale de 7,3 mètres pour une habitation résidentielle, de type familial isolé dans un projet intégré pour la propriété sise sur la rue des Saules (lot 6 263 541), dans le secteur de Saint-Augustin.

737-11-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue des Saules, près de la rue Alfred-Pellan (lot 6 263 554), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 129-10-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-081 formulée le 13 septembre 2022 par « Groupe Excellence 450 inc. (Maxime Vaillancourt) » ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une largeur de façade de 6,86 mètres, le tout tel qu'il appert au projet d'implantation, minute 22999, effectué par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2022, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur de façade minimale de 7,3 mètres pour une habitation résidentielle, de type familial isolé dans un projet intégré pour la propriété sise sur la rue des Saules (lot 6 263 554), dans le secteur de Saint-Augustin.

738-11-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16915, rue de la Perle (lot 5 256 716), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 130-10-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-076 formulée le 15 septembre 2022 par « Françoise Pilon et Serge Harvey » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un garage résidentiel, de type isolé sur une dalle de béton existante ayant une distance de 4,39 mètres avec la ligne de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 4,5 mètres;
- la construction d'un garage résidentiel, de type isolé sur une dalle de béton existante ayant une distance de 4,45 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 5,5 mètres.

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 19088, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 2 septembre 2022 pour la propriété sise au 16915, rue de la Perle (lot 5 256 716), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

739-11-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10423, montée Sainte-Marianne (lot 2 362 349 PTIE et lot 5 855 004 PTIE), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 76-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-043 formulée le 31 mai 2022 par la firme « TLA/Prisme Architecture pour la Régie du Parc du Domaine-Vert Nord (propriétaire) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle école primaire :
 - ayant trois (3) accès au terrain donnant sur la montée Sainte-Marianne, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un maximum de deux (2) accès au terrain sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu;

- ayant des modules de jeux en cour avant, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise les modules et équipements de jeux extérieurs seulement en cour avant secondaire, latérale et arrière.
- ayant une clôture en cour avant ayant une hauteur de 1,8 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 1 mètre.

le tout tel qu'il appert au plan projet de la Nouvelle école primaire Domaine-Vert Nord II, déposé par Guillaume Marchand, ingénieur, CSSMI, daté du 7 juin 2022 pour la propriété sise au 10423, montée Sainte-Marianne (lot 2 362 349 PTIE et lot 5 855 004 PTIE), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

740-11-2022	Approbation des procès-verbaux.
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE des copies de procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 octobre 2022 et de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022, tels que présentés.

741-11-2022	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 octobre au 14 novembre 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 929 385,32 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 011 672,02 \$
• TOTAL.....	<u>8 941 057,34 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 11 novembre 2022 .

742-11-2022	Aide financière à « Laurin Laurin (1991) inc. » (FLI-2022-01) (FIT-2022-02). (G5 214 103 #118581) (G5 500 N15804)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-10-03;

CONSIDÉRANT le projet de « Laurin Laurin (1991) inc. » qui consiste en :

- l'amélioration de la gestion des stocks : mise en place du système d'inventaire permanent et passage à la gestion des stocks selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti);

- la gestion des médias sociaux, la mise à jour de l'image de marque, la mise à jour du site web pour attirer de la main-d'œuvre spécialisée et la conception d'un logiciel interne pour un meilleur suivi des coûts de projets;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser, à la compagnie « Laurin Laurin (1991) inc. » :

- une aide financière, sous forme de prêt, au montant maximum de 230 000 \$, pris à même le fonds local d'investissement (FLI-2022-01);
- une aide financière, sous forme de subvention, au montant maximum de 20 000 \$, pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2022-02);

suite à une demande présentée par « Laurin Laurin (1991) inc. », la valeur totale du projet est de 690 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente relativement au présent dossier.

743-11-2022	Aide financière à « Vertex Commotion » (FLI-2022-02) et (FIT-2022-03). (G5 214 103 #118637) (G5 500 N15804)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-10-02;

CONSIDÉRANT le projet de « Vertex Commotion » consiste en l'ouverture de leur clinique spécialisée pour le traitement des commotions cérébrales;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser, à la compagnie « Vertex Commotion » :

- une aide financière, sous forme de prêt, au montant maximum de 100 000 \$, pris à même le fonds local d'investissement (FLI-2022-02);
- une aide financière, sous forme de subvention, au montant maximum de 20 000 \$, pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2022-03),

suite à une demande présentée par « Vertex Commotion », la valeur totale du projet est de 260 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente relativement au présent dossier.

744-11-2022	Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Fonds d'opération du Marché de Noël 2022 » (FSD-2022-16). (G5 500 N15601 #118746)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme promoteur et le projet répondent aux conditions d'acceptation du Fonds de soutien au développement (FSD);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a démontré à maintes reprises sa capacité à mettre en place des projets structurants aux retombées économiques et sociales importantes pour Mirabel, ses entreprises et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'impact significatif de ce projet au plan économique a été démontré à l'édition 2019 et encore plus à l'édition 2020 et 2021: 106 entreprises de la région pourront augmenter leurs ventes à une période stratégique de l'année grâce au marché de Noël 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déjà les outils ainsi que la compétence de la gestion et de l'opération du Marché de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le projet consolide 4 emplois à temps plein de l'équipe de Tourisme Mirabel en plus de créer 2 emplois à temps partiels et de sous-traiter 5 entreprises locales pour la réalisation de mandats particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet a la capacité d'auto-générer des revenus et de rallier des commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à ces axes et enjeux identifiés dans le PDZA de Mirabel :

- promouvoir et valoriser les entreprises et productions agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques (objectif 7)
- améliorer la cohabitation entre les activités agricoles, les activités récréatives et les zones urbaines (objectif 16);

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont déjà été faits par la Ville par le passé pour garantir le succès de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé sans une aide financière de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 57 770 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Fonds d'opération du Marché de Noël 2022 », la valeur totale du projet étant de 111 570 \$.

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente relative au présent projet.

745-11-2022	Travaux additionnels concernant la modification des matériaux des lampadaires pour des fûts en acier relativement à la réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 U3 N13922)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 425-06-2022 *Soumission relative à la réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut*, octroyant un contrat à l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels sont requis pour les travaux de modification des matériaux des lampadaires pour des fûts en acier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2502;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la dépense relative à des travaux additionnels au montant de 55 278,50 \$, taxes incluses, pour divers travaux recommandés par la directrice du Service du génie, le tout pour le projet de réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2502 de la Ville.

746-11-2022	Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers de reconstruction d'une route du Rang Sainte-Marguerite et des rues Armand et Godard afin d'améliorer la chaussée dans le secteur de Saint-Janvier. (G5 500 N5534 #107930)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que le conseil de la Ville de Mirabel approuve les dépenses d'un montant de 7 000 \$ relatives aux travaux de reconstruction d'une route du rang Sainte-Marguerite et des rues Armand et Godard afin d'améliorer la chaussée dans le secteur de Saint-Janvier et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

747-11-2022	Signature d'un addenda à l'entente intermunicipale relative à l'alimentation régionale en eau potable, Sainte-Thérèse, Blainville, Boisbriand et Mirabel. (X3 511 101 U4 N4333)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale est intervenue entre les villes de Blainville, Sainte-Thérèse, Boisbriand et Mirabel concernant l'alimentation régionale en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux à la station de purification de l'eau;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une modification à l'entente intermunicipale, tel qu'il appert d'un projet d'entente ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

748-11-2022	Acceptation provisoire de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'éclairage décoratifs sur les rues Beaujolais (lots 6 047 806 et 6 269 427) et du Merlot (lot 6 269 428), phase 2, dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 103-02-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 N15653 (S12) (gén. : X3 N15434)**

749-11-2022	Acceptation finale des travaux.
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) de remplacement et/ou réhabilitation des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, sur les rues Fontaine et Dupuis, secteur de Saint-Canut et sur la rue Boileau, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Efel Experts-Conseils » et par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 2236 et 2237

et par la résolution numéro 485-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. ». (X3 U3 N15390)

750-11-2022	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière. (G6 112 U4 N3220)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Que copie de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

751-11-2022	Soumission relative à la fourniture et installation de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue (2022-069) (G6 112 U3 N14667)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les conteneurs Totem Inc. », la soumission relative à la fourniture et installation de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, pour un prix de 60 607,92 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 24 octobre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-069 préparé le 24 octobre 2022 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14667, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

752-11-2022	Soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) véhicule de police, neuf, à traction intégrale, de marque Dodge Charger, année 2022 ou plus récent. (2022-073) (G6 112 U3 N02791)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Auto (1978) Ltée », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) véhicule de police, neuf, à traction intégrale, de marque Dodge Charger, année 2022 ou plus récent, pour un prix de 55 812,31 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 31 octobre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-073 préparé le 31 octobre 2022 par

le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N02791, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

753-11-2022 Soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs annuelles et de légumes pour la saison 2023. (2022-071) (G6 112 U3 N15177)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Serres Jacques Brisebois & Fils inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs annuelles et de légumes pour la saison 2023, pour un prix de 62 629,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 novembre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-071 préparé le 31 octobre 2022 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15177, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

754-11-2022 Désignation d'un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui pourra être acquis aux fins de réserve foncière, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 113 N1230 # 118871)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, à des fins de réserve foncière, les lots 1 690 161 et 3 493 924, dans le secteur de Saint-Augustin;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'assujettir l'immeuble désigné et identifié comme étant les lots 1 690 161 et 3 493 924, au droit de préemption aux fins de réserve foncière, dans le secteur de Saint-Augustin, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

755-11-2022 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues du Beaujolais (lots 6 047 806 et 6 269 427) et du Merlot (lot 6 269 428), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 412 U4 N15653)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9343-7968 Québec inc. (Isabelle Roy) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues du Beaujolais (lots 6 047 806 et 6 269 427) et du Merlot (lot 6 269 428), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

756-11-2022	Augmentation de la valeur admissible des bâtiments pour le Programme RénoRégion (PRR). (G5 500 U4 N13820)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la reconduction du Programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec en vertu des nouvelles normes du dudit programme et cela depuis le 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bonifier la valeur admissible des bâtiments pour le Programme RénoRégion (PRR);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'augmenter la valeur admissible des bâtiments du Programme RénoRégion (PRR) pour une valeur uniformisée maximale de 150 000 \$

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire.

757-11-2022	Signature d'une entente avec la Ville de Saint-Eustache pour la fourniture de services informatiques. (G2 310 U4 N10844)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'intérêt des deux villes de partager des ressources et leurs connaissances dans le domaine de la programmation pour les services de police, pour l'univers BeeON (ICO);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache dispose d'un service des technologies de l'information, lequel peut fournir des services informatiques pour le développement des applications BeeOn à la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente pour le développement des applications BeeOn, tel qu'il appert d'un projet d'entente ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

758-11-2022 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2548 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2548 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 7 décembre 2022, à 17 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

759-11-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940. (G8 400) (U-2548)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

760-11-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Mirabel, afin de modifier la définition relative à une place publique ainsi que pour modifier les articles 13 et 14 pour ajouter les commerces et les industries relativement au périmètre pour l'utilisation d'une arme à feu et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2544)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1674 *concernant la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Mirabel*, afin de modifier la définition relative à une place publique ainsi que pour modifier les articles 13 et 14 pour ajouter les commerces et les industries relativement au périmètre pour l'utilisation d'une arme à feu, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

761-11-2022 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement *Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins* et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2546)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement *Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins*, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

762-11-2022 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement 717 *Concernant la sécurité routière, afin d'enlever la rue d'Amboise dans le projet de stationnement hivernale de nuit* et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2547)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière, afin d'enlever la rue d'Amboise dans le projet de stationnement hivernale de nuit*, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

763-11-2022 **Embauche au poste de contremaître aux bâtiments au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher, Alexandre Beulac, au poste de contremaître aux bâtiments au Service de l'équipement et des travaux publics, en vue d'obtenir le statut de cadre intermédiaire, le tout selon les conditions de travail prévues pour les cadres intermédiaires.

764-11-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-22, relativement à la construction d'une nouvelle école primaire, sis au 10423, montée Sainte-Marianne sur le lot 2 362 349 PTIE et lot 5 855 004 PTIE, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-22 de la firme « TLA/Prisme Architecture pour la Régie du Parc du Domaine-Vert Nord (propriétaire) » relativement à la construction d'une nouvelle école primaire constituée de 25 classes, sis au 10423, montée Sainte-Marianne, sur le lot 2 362 349 PTIE et

lot 5 855 004 PTIE, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 77-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-22 de la firme « TLA/Prisme Architecture pour la Régie du Parc du Domaine-Vert Nord (propriétaire) » relativement à la construction d'une nouvelle école primaire constituée de 25 classes, sis au 10423, montée Sainte-Marianne (lot 2 362 349 PTIE et lot 5 855 004 PTIE), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

765-11-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-62, relativement à la modification des façades avant et latérale droite d'un bâtiment sis au 17705, boul. des Gouverneurs sur le lot 5 559 277, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-62 de « Groupe G8 Inc. (Guillaume Nadon) » relativement à la modification des façades avant et latérale droite ainsi que d'une partie de l'aménagement extérieur d'un bâtiment commercial existant d'un immeuble sis au 17705, boul. des Gouverneurs sur le lot 5 559 277, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 147-11-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-62 de « Groupe G8 Inc. (Guillaume Nadon) » relativement à la modification des façades avant et latérale droite ainsi que d'une partie de l'aménagement extérieur d'un bâtiment commercial existant d'un immeuble sis au 17705, boul. des Gouverneurs (lot 5 559 277), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout sous réserve de l'ajout d'îlots de verdure comme illustré au plan original à l'exception du devant de la porte de garage.

766-11-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-66, relativement à l'agrandissement vers l'arrière d'un bâtiment sis au 15600, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 941, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-066 de « 9308-9217 Québec Inc. (Garage Yvon Giroux Inc./Unipro) » relativement à l'agrandissement vers l'arrière d'un bâtiment principal commercial existant sis au 15600, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 941, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 148-11-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-66 de « 9308-9217 Québec Inc. (Garage Yvon Giroux Inc./Unipro) » relativement à l'agrandissement vers l'arrière d'un bâtiment principal commercial existant d'un immeuble sis au 15600, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 941), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

767-11-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-75, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment sis au 13900, boul. de Saint-Simon sur le lot 5 242 547, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-75 de « Super marché le Blainvillois Inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant situé à l'intérieur du projet intégré commercial d'un immeuble sis au 13900, boul. de Saint-Simon sur le lot 5 242 547, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 149-11-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-075 de « Super marché le Blainvillois Inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant situé à l'intérieur du projet intégré commercial d'un immeuble sis au 13900, boul. de Saint-Simon (lot 5 242 547), dans le secteur de Saint-Canut, le tout sous réserve que soit installé la même brique que celle de la partie existante.

768-11-2022	Modification de la résolution numéro 373-05-2022 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Julie Boisclair et de Francis Constantin » concernant le lot 3 493 259 et une partie du lot 3 493 838, en bordure de la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, afin d'en remplacer l'alinéa k) en ce qui concerne le plan de développement de la zone agricole. (X6 112 103) (A- 2022-009)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la recommandation de la Ville en lien avec le critère 11^o de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 373-05-2022 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Julie Boisclair et de Francis Constantin » concernant le lot 3 493 259 et une partie du lot 3 493 838, en bordure de la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles*, par le remplacement de l'alinéa k) par le suivant :

« k) *Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :*

Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme qui est aussi identifié comme un secteur de morcellement. Le projet étant de petite envergure, il n'aura pas un impact majeur ni sur le dynamisme, ni sur l'enjeu de morcellement.

Par contre, il s'agit de l'un des premiers projets agricoles à être proposé dans le secteur. Ainsi, sa mise en œuvre participerait à amorcer le changement en illustrant qu'il ne s'agit pas d'un ensemble de terrains lotis en attente de développement, mais bien d'un site en attente de remise en culture.

De plus, le projet permet de participer à l'atteinte de l'objectif 8 du PDZA, soit d'accroître les surfaces exploitées ou cultivées à des fins agricoles. Bien que le projet soit proposé sur une petite superficie, il permet tout de même une remise en culture et sa localisation en bordure du périmètre urbain, ne met pas en péril le remembrement éventuel du reste du secteur. »

769-11-2022	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Réjean Racine pour Groupe Conseil UDA Inc. » concernant les lots 2 521 465, 1 847 250, 2 050 152 et 2 521 539, en bordure du 5465 et 5605 route Arthur Sauvé, dans le secteur de Saint-Scholastique. (X6 112 103) (A-2022-017)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande comportent majoritairement des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ces lots comportent également, dans une moindre mesure des sols de classe 3 qui présente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Les lots avoisinants sont caractérisés par les mêmes types de sols, par contre, on retrouve plusieurs peuplements d'érable sur les terrains adjacents.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La présente demande n'aura pas d'incidence sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture puisqu'elles sont déjà nulles en raison des différentes autorisations pour des utilisations non agricole de nature extractive qui ont déjà été octroyées par la CPTAQ.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque le site est déjà fortement perturbé et déjà utilisé à des fins non agricoles, la présente autorisation n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultants de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Il n'y a aucun site disponible à l'extérieur de la zone agricole qui permet l'implantation de ces usages. Étant donné que le site est déjà perturbé et visé par des autorisations permettant l'exploitation d'une carrière pendant encore de nombreuses années, il s'agit d'un site de moindre impact sur l'agriculture.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet n'aura pas de répercussions négatives supplémentaires sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Les sites demandés sont déjà fortement perturbés et ne sont pas utilisés à des fins agricoles, la demande n'implique donc pas de perte de sol supplémentaire. Les usages demandés seront réalisés conformément aux normes environnementales en vigueur, dans ces circonstances aucune incidence n'est à prévoir sur la ressource eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : N/A.
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Puisqu'il s'agit d'ajouter des usages supplémentaires sur le site d'une carrière uniquement pendant qu'elle est en opération, cela ne compromettra pas la réhabilitation du site à long terme.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Réjean Racine pour Groupe Conseil UDA Inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des usages supplémentaires sur une partie du terrain appartenant à la compagnie Agrégats Mirabel Inc., lots 2 521 465, et sur une partie du terrain appartenant à Uniroc, lots 1 847 250, 2 050 152 et 2 521 539, en bordure du 5465 et 5605 route Arthur Sauvé, dans le secteur de Saint-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la poursuite et la finalisation de l'ajout d'usages supplémentaires sur le site d'une carrière.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

770-11-2022	Nomination d'un maire suppléant. (G1 211 101)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer monsieur le conseiller Michel Lauzon à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023.

771-11-2022	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. (G1 211 101 120)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à 19 h, aux dates et lieux suivants :

Date	Endroit
9 janvier	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
23 janvier	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
13 février	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
27 février	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
13 mars	Centre culturel Patrick-Lepage, 9950, boulevard de Saint-Canut, secteur Saint-Canut
27 mars	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
11 avril (mardi)	Salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur Sainte-Scholastique
24 avril	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
8 mai	2 ^e étage de l'aréna du Val-d'Espoir, à proximité de l'Espace François Allaire, 17750, rue du Val-d'Espoir, secteur Saint-Janvier
23 mai (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
12 juin	Complexe Jean-Laurin, 8475, rue Saint-Jacques, secteur Saint-Augustin
26 juin	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
10 juillet	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
21 août	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
28 août	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
12 septembre (mardi)	Centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur Domaine-Vert Nord
25 septembre	Centre culturel du secteur de Saint-Benoît, 9175, rue Dumouchel, secteur Saint-Benoît
10 octobre (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
23 octobre	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
13 novembre	Centre culturel Honorius-Lafond, 4305, rue Lalande, secteur Saint-Hermas
27 novembre	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique
11 décembre	Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique

772-11-2022	Démolition d'un bâtiment situé au 11391, côte des Bouchard, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 500)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 11391, côte des Bouchard, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Carmen Gauthier » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire une maison unifamiliale, à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 11391, côte des Bouchard, dans le secteur de Saint-Augustin.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 10 novembre 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2022-10-25 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) dépôt des états comparatifs de la Ville préparé par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière. Lesdits documents sont disponibles au public. (G1 211 101 120 N11458)

Affaire nouvelle.

773-11-2022 Interdiction de stationner sur les rues d'Amboise et de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue de Chenonceau, en tout temps, face au parc de Castelnaud, ainsi que devant les boîtes postales, sur les deux (2) côtés, afin de permettre une meilleure circulation des autobus scolaires, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'interdire le stationnement en alternance sur les rues d'Amboise et de Chenonceau, d'un côté à l'autre, durant la journée, afin d'assurer une meilleure sécurité routière et surtout un meilleur entretien en période estivale et hivernale, afin de permettre une meilleure circulation des autobus scolaires, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

Les dispositions prévues à la présente résolution remplacent toutes dispositions antérieures.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

774-11-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière